

Faisons tomber les barrières au droit à la syndicalisation



Peu médiatisé malgré une conférence de presse tenue par les quatre centrales syndicales, CSD, CSN, CSQ et FTQ, le Bureau international du travail (BIT) a rendu récemment une décision des plus importantes, porteuse d'espoir pour des milliers de travailleuses et de travailleurs du Québec dépouillés de leur statut de salarié, et par conséquent, des droits qui s'y rattachent, dont le droit à la syndicalisation.

La décision vise quelque 25 000 personnes dont celles qui gardent à leur résidence jusqu'à neuf personnes atteintes d'handicaps multiples et qu'on désigne sous le vocable de ressources de type familial (RTF) ou de ressources intermédiaires (RI), ainsi que celles qui offrent des services de garde en milieu familial.

Même si la décision du BIT n'a pas force de loi au Québec, l'organisme international cautionne néanmoins, par son autorité morale, la démarche entreprise par plusieurs de ces femmes et de ces hommes de se regrouper pour négocier collectivement afin d'améliorer leurs conditions de travail.

Le BIT réagissait ainsi à une plainte déposée par les quatre centrales syndicales pour non-respect de la Convention internationale sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, pourtant ratifiée par le Canada en 1972. C'est après que le gouvernement Charest ait adopté, sous le bâillon, les projets de loi 7 et 8 en décembre 2003, que les centrales ont décidé d'entreprendre cette procédure.

Le BIT recommande au gouvernement d'amender ces deux lois, afin que les travailleuses et les travailleurs concernés « puissent bénéficier du régime général du droit du travail collectif et de constituer des organisations jouissant des mêmes droits, prérogatives et voies de recours que les autres organisations de travailleurs, le tout conformément aux principes de la liberté syndicale ».

De plus, le BIT ajoute qu'il s'attend à ce que « les divers jugements qui seront rendus au niveau national par les tribunaux en rapport avec les présents cas tiendront pleinement compte des principes de la liberté syndicale ». Il demande, en outre, au gouvernement et aux centrales syndicales « de le tenir informé de l'issue des divers recours judiciaires intentés », ainsi notamment que des « mesures prises pour mettre la législation en conformité avec les principes de la liberté syndicale ».

C'est avec un certain je-m'en-foutisme que le gouvernement du Québec a accueilli les recommandations du BIT. Pour la ministre des Relations internationales, Monique Gagnon-Tremblay, la seule ministre à avoir émis publiquement un commentaire, il ne s'agit là que de « la décision d'un tribunal administratif. Ce tribunal fait des recommandations. Et ces recommandations, on peut les mettre en œuvre ou pas. Elles n'ont pas force de loi. Mais je ne peux pas en dire davantage parce que les syndicats ont porté cette question à la Cour supérieure ».

La CSD réprovoque la réaction du gouvernement, d'autant qu'il aurait pu saisir l'occasion qu'il avait de corriger la situation en ouvrant un véritable débat avec les organisations syndicales concernées afin d'amender les deux lois pour les rendre conformes aux recommandations du BIT.

En ignorant l'invitation lancée par les dirigeantes et les dirigeants des centrales syndicales qui, en conférence de presse, avaient publiquement réclamé de rencontrer les deux ministres concernés, soit Philippe Couillard, ministre de la Santé et des Services sociaux et Carole Thériault, ministre de la Famille, ils ont confirmé hors de tout doute que la déclaration de Monique Gagnon-Tremblay traduisait bien l'alignement que le gouvernement entendait prendre.

Comment peut-on accepter qu'en 2006 dans une société démocratique qu'un gouvernement rejette du revers de la main une recommandation d'un organisme onusien voué à la promotion de la justice sociale, et chargé notamment de faire respecter les droits de l'homme dans le monde du travail?

Pour la CSD, la réponse est claire : il faut faire tomber les barrières au droit à la syndicalisation érigées par le gouvernement, au seul nom de la logique économique. C'est d'ailleurs le seul impératif auquel le gouvernement semble se plier, plus respectueux qu'il est des traités ou conventions qui portent sur les échanges commerciaux internationaux que de ceux qui défendent les droits des travailleurs.

Ce n'est pas la voie qu'a choisie la CSD, pour qui la primauté de la personne a toujours été au cœur de ses actions. La Centrale compte donc mettre tout en œuvre pour soutenir dans leurs revendications les quelque 2 500 RTF et RI qu'elle représente et leur fournir tous les outils dont elles auront besoin pour retrouver toutes les protections offertes par les lois du travail.

En ce sens, la CSD entend multiplier les représentations auprès du gouvernement afin de s'assurer que la législation québécoise soit respectueuse de la convention internationale sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, il a l'obligation morale de s'y conformer, car pour nous, la question comme sa solution est politique et non juridique.

François Vaudreuil
Président de la CSD